

à

**Commission nationale de l'informatique  
et des libertés**  
**TSA 80715**  
**3, place de Fontenoy**  
**75334 PARIS CEDEX 07**

*Paris le 29 mai 2017,*

**Objet :** Constitution illicite d'un fichier informatique.

La section syndicale SUD de la plate-forme logistique (PFL) de Bonneuil sur Marne, membre de notre syndicat, vient d'apprendre l'existence d'un fichier informatique mis en place par la direction du centre afin d'établir un classement des agents par nombre de jours d'arrêt maladie.

Cet établissement de La Poste est situé au 34, rue du Moulin Bateau à 94380 Bonneuil sur Marne. Il est sous l'autorité de la direction du Réseau Logistique et des Opérations Internationales (DRLOI) sis au 6, rue François Bonvin 75737 Paris Cedex 15.

Il va sans dire que nous considérons ce fichier totalement discriminatoire et dangereux.

En effet, si on y trouve toute une série d'informations qui peuvent sembler utiles à la gestion du personnel et que nous ne remettons pas en cause, on y trouve également un tableau intitulé : "TOP 50" qui répertorie et classe les 50 agents de la plate-forme ayant eu le plus d'arrêts (congés maladie ordinaire, arrêts maladie suite à accident de travail ou encore maladie professionnelle) sur 2016 et 2017. C'est ce classement que nous remettons en cause.

Les questions qui en découlent sont nombreuses :

- À quoi servent ces informations ?
- Quel est l'intérêt de la direction de Bonneuil PFL de créer un tel fichier ?
- Qui a donné l'instruction de créer un tel fichier ?
- La Direction du Réseau Logistique et des Opérations Internationales (DRLOI) qui nous chapeaute est-elle au courant de l'existence de ce "TOP 50" ?
- Est-ce la DRLOI qui demande ce classement ?
- Est-ce une pratique répandue à la DRLOI ? à l'ensemble du groupe La Poste ?
- Quelles sont les conséquences pour les agents faisant partie de cette liste ?
- Ces agents subissent-ils des pressions de la direction pour revenir au travail ?
- La direction s'appuie-t-elle sur ce "classement" pour les évolutions professionnelles ?

Au-delà des questions que soulèvent ces informations et pour lesquelles nous demanderons des réponses aux personnes concernées, nous exigeons officiellement 4 choses:

- La protection de la personne ayant transmis ces informations que nous considérons comme une "lanceuse d'alerte" afin qu'aucune sanction disciplinaire ou de carrière ne soit retenue contre elle.
- La destruction immédiate de ces fichiers discriminatoires.
- L'arrêt immédiat de la stigmatisation des agents au travers de leur problèmes de santé ou d'inaptitudes physiques.
- L'arrêt de la remise en cause incessante de la décision de professionnels de santé.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le secrétaire général

Alain Crémel



**Copies** : Conseil de l'ordre national des médecins, inspection du travail  
**Pièces jointes** : Tableaux TOP 50 pour les années 2016 et 2017